



VILLE  
D'ARPAJON

**COMPTE RENDU SUCCINCT  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 AVRIL 2018**

L'An deux mille dix-huit le onze avril, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'espace Concorde, salle Matisse, sous la Présidence de Monsieur Christian BÉRAUD, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. BÉRAUD, Mme LUFT, Mme BRAQUET, M. BOUCHAMA, M. DE ALMEIDA, M. DARRAS, Mme BLONDIAUX, M. MEZGHRANI, Mme KENDIRGI, Mme BEAUDEQUIN, M. BAC, M. FOURNIER, Mme PREVIDI, Mme ALMEIDA, Mme LEBEAULT, M. FICHEUX, Mme EDOUARD, Mme KRIMI, M. LE STER, Mme BUDET, Mme GUEDON, M. MATHIEU, M. CORNET, M. CRUZILLAC, M. DABERRE, Mme MOULIN, M. SANTERRE

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Mme TAUNAY par M. BÉRAUD, Mme ENIZAN par Mme ALMEIDA, M. COUVRAT par M. FICHEUX, M. VU TRAN par Mme BEAUDEQUIN, M. DUBOIS par M. DE ALMEIDA, M. TWISHIME par Mme KRIMI

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :** Mr JURET Albert

M. FICHEUX est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code général des Collectivités territoriales.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- **Appel des Elus.**
- **Adoption du Procès-verbal de la séance du 21 mars 2018**
- **Désignation d'un Secrétaire de Séance : M. FICHEUX**

#### **FINANCES COMMUNALES**

- |   |  |               |
|---|--|---------------|
| 1 | Vote des taux d'impositions 2018   | M. FICHEUX    |
| 2 | Fonds de solidarité des Communes de la région Ile-De-France FSRIF 2016   | M. FICHEUX    |
| 3 | Octroi de la garantie d'emprunt de la commune avec le contrat de prêt annexé servant au financement de la réhabilitation de 69 logements sociaux de type PLUS par le bailleur SOVAL pour une opération à la résidence les Tilleuls | Mme BLONDIAUX |
| 4 | Accord de principe pour l'octroi de la garantie d'emprunt de la commune pour le financement de la réhabilitation de 86 logements sociaux par le bailleur Immobilière 3F pour une opération au 1 avenue Pierre BOURDAN              | Mme BLONDIAUX |

#### **RESSOURCES HUMAINES**

- |   |   |               |
|---|---|---------------|
| 5 | Convention de mise à disposition de personnel de la commune d'Arpajon et Cœur d'Essonne Agglomération dans le cadre de la compétence Voirie | Mme BLONDIAUX |
| 6 | Adoption du plan de formation 2018-2020 destiné aux agents municipaux   | Mme BLONDIAUX |

#### **TRAVAUX / MARCHÉS PUBLICS**

- |   |  |           |
|---|--|-----------|
| 7 | Attribution du Marché de Service n°2018-09 relatif à l'entretien des Espaces Verts | M. DARRAS |
|---|--|-----------|

#### **URBANISME**

- |   |  |             |
|---|--|-------------|
| 8 | Travaux sis 16 Bd Abel Cornaton - Autorisation donnée au Maire de déposer des déclarations et/ou demandes d'autorisation nécessaires | Mme BRAQUET |
| 9 | ZAC des BELLES VUES - Cession des terrains communaux à la Sorgem   | Mme BRAQUET |

#### **AFFAIRES SCOLAIRES**

- |    |  |          |
|----|--|----------|
| 10 | Mini séjour des Accueils de Loisirs - Été 2018 | Mme LUFT |
|----|--|----------|

#### **AFFAIRES SOCIALES**

- |    |  |             |
|----|--|-------------|
| 11 | Séjour au Mont Saint-Michel proposé aux personnes âgées du mercredi 19 au vendredi 21 septembre 2018 | Mme ALMEIDA |
|----|--|-------------|

\*\*\*\*\*

## **FINANCES COMMUNALES**

### **DÉLIBÉRATION n°2018 - 43 du 11 avril 2018**

#### **OBJET : Vote des taux d'impositions 2018**

La Direction Générale des Finances Publiques est tenue de transmettre chaque année le niveau des bases d'imposition prévisionnelles avant le 31 mars.

L'article 1636 B septies du CGI prévoit que, pour chacune des trois taxes directes locales, les taux votés par les conseils municipaux ne peuvent pas excéder un taux plafond.

Les taux plafond sont déterminés par les services fiscaux et communiqués chaque année aux conseils municipaux sur l'état de notification des bases prévisionnelles.

Pour 2018, les services fiscaux nous informent des bases d'imposition prévisionnelles. Nous avons considéré les bases suivantes :

	Base d'imposition effectives 2017	Base d'imposition estimées 2018	Evolution des bases
TH	19 783 498,00	20 674 000,00	4,50%
TFB	15 215 824,00	15 784 000,00	3,73%
TFNB	25 987,00	25 400,00	-2,26%

	Base d'imposition effectives 2017	Base d'imposition estimées 2018	Evolution des bases
TH	19 783 498,00	20 020 900,00	1,20%
TFB	15 215 824,00	15 398 410,00	1,20%
TFNB	25 987,00	26 300,00	1,20%

Pour l'année 2018, les services fiscaux nous ont informés des nouveaux taux plafonds ainsi que des taux moyens communaux de 2017, ceux de l'année 2018 ne sont pas encore connus :

	Taux moyens communaux 2017 au niveau		Taux plafonds 2017
	National	Départemental	
TH	24,47%	24,88%	54,01%
TFB	21,00%	20,46%	52,50%
TFNB	49,46%	67,11%	164,24%

	Taux moyens communaux 2016 au niveau		Taux plafonds 2016
	National	Départemental	
TH	24,38%	24,88%	62,20%
TFB	20,85%	20,39%	52,13%
TFNB	49,31%	67,63%	169,08%

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition directe locale de la manière suivante :

- 12.78 % *Taxe d'habitation*
- 15.74 % *Foncier bâti*
- 47.78 % *Foncier non bâti*

Le montant prévisionnel des impôts directs locaux est fixé à 5 138 675 Euros.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le montant prévisionnel des impôts directs locaux et de maintenir les taux d'imposition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les bases d'impositions transmises par la Direction Générale des Finances Publiques,

**CONSIDERANT** le souhait de ne pas augmenter les taux d'imposition,

**VU** les projets d'investissement votés dans le budget communal le 21 Mars 2018,

**VU** le Bureau municipal en date du 28 mars 2018,

**VU** la Commission finances en date du 13 février 2018,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de fixer à titre prévisionnel à 5 138 675 Euros le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice et fixe les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2018 à :

- 12.78 % *Taxe d'habitation*
- 15.74 % *Foncier bâti*
- 47.78 % *Foncier non bâti*

**APPROUVE** le montant prévisionnel et de ne pas procéder à une augmentation des taux d'imposition,

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 29 voix pour et 4 abstentions (Mme BUDET, Mme GUEDON, M. MATHIEU, M. CORNET)

## **DÉLIBÉRATION n°2018 - 44 du 11 avril 2018**

### **OBJET : Fonds de solidarité des Communes de la région Ile-De-France FSRIF 2016**

La commune d'Arpajon a été bénéficiaire en 2016 d'une attribution d'un montant de 65 452 Euros au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.).

La finalité de ce fonds est d'améliorer les conditions de vie des habitants des communes supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de la population.

Le FSRIF perçu en 2016 a permis la réalisation des opérations suivantes concourant à l'amélioration des conditions de vie des habitants d'Arpajon :

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

<b>Nature de l'opération</b>	<b>Montant de la dépense TTC</b>
Nouvelles activités périscolaires (rythmes scolaires)	1 60 600€
Versement de subventions aux associations	81 680€
Activités culturelles gratuites	33 157€
Référente famille	31 134€
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>306 571€</b>

#### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

<b>Nature de l'opération</b>	<b>Montant de la dépense TTC</b>
Equipements classes numériques (TNI et classes mobiles)	36 963€
Travaux de réhabilitation pavillons hôtel de ville	100 066€
Rénovation toiture du Centre socio-culturel	67 702€
Réhabilitation de l'espace Emile Manuel	723 708€
Requalification Rue Charles Philippe le Maire	92 333€
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>1 020 772€</b>

#### **TOTAL INVESTISSEMENT + FONCTIONNEMENT**

**1 327 343€**

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de l'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France, au titre de l'année 2016.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales, notamment en ses articles L 2531-16 et 2531-12,

**VU** l'attribution du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France pour l'année 2016,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 28 mars 2018,

**Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de l'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France, au titre de l'année 2016 qui se décompose comme suit :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

<b>Nature de l'opération</b>	<b>Montant de la dépende TTC</b>
Nouvelles activités périscolaires (rythmes scolaires)	160 600€
Versement de subventions aux associations	81 680€
Activités culturelles gratuites	33 157€
Référente famille	31 134€
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>306 571€</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

<b>Nature de l'opération</b>	<b>Montant de la dépende TTC</b>
Equipements classes numériques (TNI et classes mobiles)	36 963€
Travaux de réhabilitation pavillons hôtel de ville	100 066€
Rénovation toiture du Centre socio-culturel	67 702€
Réhabilitation de l'espace Emile Manuel	723 708€
Requalification Rue Charles Philippe le Maire	92 333€
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>1 020 772€</b>

**TOTAL INVESTISSEMENT + FONCTIONNEMENT****1 327 343€**

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **DÉLIBÉRATION n°2018 - 45 du 11 avril 2018**

**OBJET : Octroi de la garantie d'emprunt de la commune avec le contrat de prêt annexé servant au financement de la réhabilitation de 69 logements sociaux de type PLUS par le bailleur SOVAL pour une opération à la résidence les Tilleuls**

SOVAL, société HLM, sollicite de la commune d'Arpajon l'octroi de sa garantie d'emprunt pour le prêt servant au financement de la réhabilitation de 69 logements locatifs sociaux, de type PLUS, dans la résidence les Tilleuls.

SOVAL sollicite la garantie de la commune à 51,88 % pour le remboursement d'emprunts d'un montant global de 1 330 000 € souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations soit à hauteur de 690 004€.

L'opération de construction comprend 69 logements locatifs sociaux de type PLUS.

Les caractéristiques du prêt, constituées en une ligne de prêt, sont les suivantes :

- Montant du prêt PHBB Bonification CDC-Action logement : 1 330 000 €
- Durée de la période d'amortissement : 30 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Commission : 790 €
- TEG annuel : 0.28%
- Durée du différé : 20 ans
- Index : taux fixe
- taux d'intérêt : 0%
- Marge fixe sur index : 0
- Amortissement : prioritaire échéance déduite
- base de calcul des intérêts : 30/360
- Taux annuel de progressivité : 0%

La commune, en contrepartie de l'octroi de sa garantie d'emprunt pour les logements, sera réservatrice d'un contingent de 7 logements supplémentaires au contingent actuel de 24 logements sur ladite résidence.

Les caractéristiques financières et les charges et conditions du prêt sont définies dans le Contrat de Prêt n° 63016, constitué de 1 (une) ligne du Prêt, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'octroyer la garantie d'emprunts à SOVAL pour le prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des Collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code Civil,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 28 mars 2018,

**VU** le Contrat de Prêt n° 63016 en annexe signé entre ESH du Val de Seine SOVAL, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

### **Après en avoir délibéré,**

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 51.88 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 330 000 € souscrit par L'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 63016 constitué de 1 (un) Ligne du Prêt,

**DIT** que ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

**DIT** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**DIT** que sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

## **DÉLIBÉRATION n°2018 - 46 du 11 avril 2018**

**OBJET : Accord de principe pour l'octroi de la garantie d'emprunt de la commune pour le financement de la réhabilitation de 86 logements sociaux par le bailleur Immobilière 3F pour une opération au 1 avenue Pierre BOURDAN**

IMMOBILIÈRE 3F sollicite de la commune d'Arpajon l'octroi de sa garantie d'emprunt pour le financement de l'acquisition de logements sociaux dans le cadre de l'opération de construction au 1 avenue Pierre BOURDAN.

L'opération de construction comprend 86 logements collectifs.

IMMOBILIÈRE 3F sollicite la garantie de la commune à 100 % pour le remboursement d'emprunts d'un montant global de 2 499 000 € souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, est destinés à financer la réhabilitation de 86 logements.

Les caractéristiques du prêt, constituées en une ligne de prêt, sont les suivantes :

- Montant du prêt PLS construction : 2 499 000 €
- Durée de la période d'amortissement : 15 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.35%
- Marge fixe sur index : 0.6%
- Taux annuel de progressivité : 0%

La commune, en contrepartie de l'octroi de sa garantie d'emprunt pour les logements, sera réservatrice d'un contingent de 17 logements PLUS.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord de principe pour l'octroi de la garantie d'emprunt à IMMOBILIÈRE 3F pour le prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et 2252-2,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** la demande présentée par IMMOBILIÈRE 3F,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 28 mars 2018,

### **Après en avoir délibéré,**

**ACCORDE** son accord de principe à la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 2 499 000 € souscrits par IMMOBILIÈRE 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

**DIT** que ces prêts sont destinés à financer la réhabilitation de 86logements situés au 1 avenue Pierre BOURDAN,

- Montant du prêt PLS construction : 2 499 000 €

- Durée de la période d'amortissement : 15 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.35%
- Marge fixe sur index : 0.6%
- Taux annuel de progressivité : 0%

**PRECISE** que la commune, en contrepartie de l'octroi de sa garantie d'emprunt pour les logements, sera réservatrice d'un contingent de 17 logements PLUS.

**DIT** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, de 15 ans sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par IMMOBILIÈRE 3F, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**DIT** que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à IMMOBILIÈRE 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **DÉLIBÉRATION n°2018 - 47 du 11 avril 2018**

#### **OBJET : Convention de mise à disposition de personnel de la commune d'Arpajon et Cœur d'Essonne Agglomération dans le cadre de la compétence Voirie**

Par sa délibération N°17-229, le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur Essonne a décidé de redéfinir comme étant d'intérêt communautaire l'emprise de la Voirie classée dans le domaine public routier des communes de l'ex Val d'Orge et de l'élargir aux 9 communes de l'ex CCA ayant décidé de transférer leur voirie.

Pour une bonne organisation des services, le transfert complémentaire de la voirie nécessite de renforcer les effectifs actuels du service voirie et ZAE.

La date d'application de ces nouveaux transferts a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les communes peuvent décider de mettre à disposition de CDEA pour une certaine quotité leur DST ou un adjoint DST pour exercer la compétence voirie sur le territoire communal. Ce temps passé est pris en charge par l'Agglomération.

Sur les 9 communes concernées, les villes de Breuillet, Arpajon et La Norville ont décidé d'adopter cette solution. L'intérêt de cette disposition est de bénéficier immédiatement du personnel connaissant parfaitement le territoire.

En parallèle, le 7 décembre 2017 le Conseil Communautaire a adopté la création de 3 nouveaux postes techniques pour intervenir sur les autres communes du territoire élargi.

Dans un second temps une convention sera proposée pour mettre à disposition du personnel technique pour les interventions ponctuelles comme le bouchage de nids de poule ou le remplacement de signalisation verticale voire la réalisation de marquage routier en peinture.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition de personnel, concernant le poste d'adjoint au DST.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-DRCL/655 du 25 août 2016 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

**VU** l'arrêté n°2016-PREF.DRCL/856 du 09 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 25 août 2016 adoptant les statuts de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

**VU** la délibération n°17-193 du Conseil communautaire du 7 décembre 2017 relative à l'approbation des statuts de cœur d'Essonne Agglomération,

**VU** la délibération n°17-229 du Conseil communautaire du 7 décembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence optionnelle « création, ou aménagement et entretien de voirie communautaire ; création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt commun »

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 28 mars 2018

**CONSIDERANT** que suite à la redéfinition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, Cœur d'Essonne Agglomération est devenue compétente pour gérer la voirie sur le territoire de la commune d'Arpajon,

**CONSIDERANT** que pour assurer la continuité de service, il convient de prévoir la mise à disposition de l'adjoint du directeur des services techniques pour une quotité de 0.3 équivalent temps plein employé par la commune d'Arpajon auprès de Cœur d'Essonne Agglomération

**CONSIDERANT** le projet de convention ci-annexé,

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la commune d'Arpajon et Cœur d'Essonne Agglomération dans le cadre de la compétence Voirie et tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

## **DÉLIBÉRATION n°2018 - 48 du 11 avril 2018**

### **OBJET : Adoption du plan de formation 2018-2020 destiné aux agents municipaux**

Les fonctionnaires bénéficient depuis la loi du 13 juillet 1983 d'un droit « à la formation permanente », complété par différents dispositifs réglementaires qui ont eu pour objectifs de renforcer l'accès à la formation pour tous les agents publics et créent un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie et un droit individuel à la formation. La loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 dite Travail et l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 ont instauré un nouvel outil, le compte personnel d'activité (CPA), destiné à favoriser l'évolution et la mobilité professionnelles. Au sein de la Fonction Publique, le CPA comporte deux comptes : le compte engagement citoyen (CEC) et le compte personnel de formation (CPF). Le CPF se substitue au droit individuel à la formation (DIF) abrogé par le décret n°2017-928 du 6 mai 2017. L'assemblée est informée de l'obligation faite par la loi d'adopter un plan de formation, préalable nécessaire à l'utilisation de ces différents droits.

En rappel, le plan de formation destiné aux agents de la commune comprend 4 parties se décomposant comme suit :

- 1. La formation d'intégration et de professionnalisation, définie par les statuts particuliers, qui comprend :**
  - a. Des actions favorisant l'intégration dans la fonction publique territoriale, dispensées aux agents de toutes catégories
  - b. Des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité
- 2. La formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent.**
- 3. La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique.**
- 4. Les actions contre l'illettrisme, les formations personnelles, le bilan de compétences.**

Les formations d'intégration et de professionnalisation sont réalisées par le CNFPT. Dans la mesure où il s'agit d'une obligation réglementaire définie par les statuts particuliers, lorsque la collectivité procédera à un recrutement ou une promotion interne, elle en informera le CNFPT qui intégrera l'agent dans son dispositif de formation.

Si des agents souhaitent des actions de formation non inscrites au présent plan de formation, leurs demandes seront examinées au cas par cas, et pourront s'inscrire ou non dans le cadre du CPF.

La collectivité est favorable à la progression de la carrière des agents et se déclare ouverte à toute inscription des agents à des formations du CNFPT en vue de se préparer à des concours ou examens professionnels, dans la mesure toutefois où ces formations ne sont pas incompatibles avec la bonne marche des services.

Par ailleurs, un agent ne pourra se prévaloir de la réussite à un concours ou un examen pour exiger d'être nommé. La création d'un poste relève en effet d'une décision du conseil municipal et la nomination du maire.

La mise en place du CPF (en remplacement du DIF) vise à permettre l'accès à la formation à tous les agents de la fonction publique territoriale. Les agents de droit public ont donc un droit à 24 heures maximum de formation par année de travail, jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures. Ensuite l'alimentation se fait à hauteur de 12 heures par année de travail dans la limite d'un plafond total de 150 heures.

Pour que l'agent puisse faire valoir ce droit, les actions de formation doivent être inscrites au plan de formation et doivent concerner soit les formations de perfectionnement, les formations de préparation aux concours et examens professionnels ou les VAE.

L'autorité territoriale détermine en fonction des actions de formation demandées dans le cadre du CPF, celles pouvant s'exercer en tout ou en partie pendant le temps de travail et celles effectuées en dehors du temps de travail. Le choix des actions de formation envisagées au titre du CPF est arrêté par convention entre l'agent et l'autorité territoriale. Une copie de cette convention est envoyée au CNFPT.

Les coûts de formation pourront être pris en charge par la commune, après étude, lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du CNFPT.

Ainsi, le plan de formation recense les besoins de formation tant collectifs qu'individuels des agents leur permettant de renforcer leurs compétences, tout en s'inscrivant dans une dynamique d'amélioration du service public.

Véritable outil stratégique, il vise à concilier les demandes du personnel au regard des priorités définies par la collectivité.

Pour les années 2018 à 2020, le plan de formation répondra aux objectifs tels que définis dans le document ci-annexé.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale modifiée par la loi 84-594 relative à la formation des agents de la FPT,

**VU** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 dite Travail et l'ordonnance n° 2017 du 19 janvier 2017 relative au compte personnel d'activité, à la formation, à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique,

**VU** décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la Fonction Publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

**VU** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 23 mars 2018,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 28 mars 2018,

**Considérant** l'obligation faite par la loi d'adopter un plan de formation, préalable nécessaire à l'utilisation du compte personnel d'activité,

### **Après en avoir délibéré,**

**ADOpte** le plan de formation 2018-2020 destiné aux agents communaux selon les modalités figurant au document annexé à la présente délibération.

**PREcISE** que les formations d'intégration et de professionnalisation sont réalisées par le CNFPT.

**DIT** que si des agents souhaitent des actions de formation non inscrites au présent plan de formation, leurs demandes seront examinées au cas par cas, et pourront s'inscrire ou non dans le cadre du CPF .

**RAPPELLE** que la collectivité est favorable à la progression de la carrière des agents et se déclare ouverte à toute inscription des agents à des formations du CNFPT en vue de se préparer à des concours ou examens professionnels, dans la mesure toutefois où ces formations ne sont pas incompatibles avec la bonne marche des services.

**RAPPELLE** qu'un agent ne peut se prévaloir de la réussite à un concours ou un examen pour exiger d'être nommé.

**DIT** que les formations demandées dans le cadre du CPF doivent être inscrites au plan de formation et concerner prioritairement les formations de perfectionnement, les formations de préparation aux concours ou examens professionnels ou les VAE.

**DIT** que l'autorité territoriale détermine en fonction des actions de formation demandées dans le cadre du CPF, celles pouvant s'exercer en tout ou en partie pendant le temps de travail ; le choix des actions de formation envisagées au titre du CPF est arrêté par convention entre l'agent et l'autorité territoriale et une copie de cette convention est envoyée au CNFPT.

**DIT** que les coûts de formation pourront être pris en charge par la commune, après étude, lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du CNFPT.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

## **TRAVAUX / MARCHÉS PUBLICS**

### **DÉLIBÉRATION n°2018 - 49 du 11 avril 2018**

#### **OBJET : Attribution du Marché de Service n°2018-09 relatif à l'entretien des Espaces Verts**

La ville d'Arpajon a obtenu, en 2013 et 2016, une 3<sup>e</sup> fleur au concours des villes et villages fleuris traduisant ses ambitions élevées en termes d'aménagement paysager et de qualité du cadre de vie. La ville souhaite pérenniser cette distinction dans le temps et le cas échéant, viser le niveau de fleurissement supérieur (objectif 2022). Elle a donc lancé un marché relatif à l'entretien des espaces verts.

Le cahier des charges insiste sur le fait que les titulaires des lots sont nécessairement impliqués dans cette démarche de progrès constant et participeront pleinement à sa réussite par leur organisation, leur professionnalisme et la qualité de leurs interventions. Une attention toute particulière des titulaires sera requise sur les secteurs qualifiés de sensibles par la ville (entrées de ville, centre-ville et gare).

La ville d'Arpajon a une démarche volontariste de solutions techniques respectueuses de l'Homme et de l'Environnement. De nouvelles pratiques de gestion des espaces verts permettent aujourd'hui de concilier les besoins des citoyens et le respect accru de la flore et de la faune locale, et de démarches favorisant la biodiversité.

Par conséquent, le cahier des charges souligne très clairement les choix de la ville d'Arpajon en matière de développement durable notamment une gestion différenciée en fonction des usages des espaces verts. Cette gestion différenciée permettra d'adapter les interventions suivant la fréquentation et de minimiser l'usage de pratiques et de produits qui génèrent des impacts sur l'environnement, comme les produits phytosanitaires, par exemple.

Les prestations sont réparties en 2 lots désignés ci-dessous :

Lot	Désignation
1	Entretien des espaces verts – secteur Nord
2	Entretien des espaces verts – secteur Sud

Il s'agit essentiellement de l'entretien des pelouses, des massifs de vivaces, des arbustes mais aussi le ramassage des feuilles, le faucardage des noues et bassins tampons.

Une consultation de mise en concurrence a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un montant annuel minimal mais sans montant annuel maximal. Toutefois, le montant de la procédure (ensemble des lots) sur sa durée ne dépassera pas 220 000 € HT. L'émission de commande se fera au fur et à mesure des besoins.

Le marché se décompose pour chacun des lots :

- en prestation programmée : la nature et la fréquence sont définies dans le CCTP et ses annexes ;

- en prestation à la demande : la nature de ces prestations est définie dans le CCTP et ses annexes mais leur fréquence est laissée à la libre appréciation de la ville.

La consultation a été mise en ligne le 09 février 2018 sur la plateforme [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com), sur le site internet de la ville, le BOAMP et le JOUE. Ces derniers ont publié l'annonce le 10 février 2018.

La date limite de réception des offres était fixée au 2 mars 2018 à 12H00. 11 candidats ont téléchargé le DCE sur la plateforme [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com)

9 candidats ont remis une offre dans les délais règlementaires :

- SCOP VAL'EMPLOI
- VOISIN PARCS ET JARDINS
- ARBRES & PAYSAGES
- ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS DE L'ESSONNE (*lot 2 uniquement*)
- QUENOUILLE & FILS
- GROUPE SAUBA PARC
- LECOMTE-LANGE
- PIERRE ANTOINE PAYSAGISTE
- MUGO PAYSAGE

A l'analyse des candidatures, les candidats possédaient toutes les garanties et les capacités techniques, financières et professionnelles pour réaliser les prestations, objet du marché.

A l'analyse des offres, le choix s'est porté sur les sociétés :

- MUGO PAYSAGE pour le lot 1 pour un montant de 17 408,19 € HT
- ARBRES & PAYSAGES pour le lot 2 pour un montant de 34 270 € HT

qui proposent les offres économiquement les plus avantageuses pour les lots concernés.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les marchés de service relatif à l'entretien des espaces verts comme suit :

- ✓ Lot 1 «Entretien des espaces verts – secteur Nord» société MUGO PAYSAGE pour un montant de 17 408,19 € HT
- ✓ Lot 2 «Entretien des espaces verts – secteur Sud» société ARBRES & PAYSAGES pour un montant de 34 270 € HT

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**VU** le marché de service n°2018 09 relatif à l'entretien des espaces verts,

**VU** le rapport d'analyse des offres,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 28 mars 2018,

**Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la nécessité d'effectuer l'entretien des espaces verts,

**AUTORISE** le Maire à signer et à notifier les marchés :

- à la société MUGO PAYSAGE (78 VIROFLAY), pour un montant annuel de 17 408,19 € HT - le lot 1

- à la société ARBRES & PAYSAGES (91 GUIBEVILLE), pour un montant annuel de 34 270 € HT - le lot 2

Soit un montant annuel de 51 678,19 € HT pour entretenir nos espaces verts.

**DIT** que les dépenses sont inscrites au budget communal section Fonctionnement pour les années concernées,

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

## **URBANISME**

### **DÉLIBÉRATION n°2018 - 50 du 11 avril 2018**

#### **OBJET : Travaux sis 16 Bd Abel Cornaton - Autorisation donnée au Maire de déposer des déclarations et/ou demandes d'autorisation nécessaires**

Afin que les locaux de la Police Municipale soient accessibles aux personnes en situation de handicap, et dans le cadre de la mise en place de la nouvelle politique de stationnement, le bâtiment du 16 boulevard Abel Cornaton doit se transformer pour y transférer le service de la police municipale et accueillir la maison du stationnement.

Les associations occupants les locaux pourront intégrer les locaux actuels de la police municipale au 18 bis Boulevard Abel Cornaton.

La réalisation de ces travaux nécessite le dépôt de dossiers relatifs à l'urbanisme et à l'environnement (modification d'un ERP et mise en place d'enseigne)

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à déposer toute déclaration et/ou demande d'autorisation relative aux travaux de réaménagements intérieurs du bâtiment sis 16 boulevard Abel Cornaton,
- d'autoriser le Maire à déposer une demande d'autorisation préalable relative à l'installation, au remplacement ou à la modification de dispositifs d'enseignes.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

**VU** le Code de l'urbanisme,

**VU** le Code de l'environnement,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 28 mars 2018,

**VU** l'avis de la Commission d'urbanisme en date du 3 avril 2018,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à des travaux d'aménagements intérieurs et à l'installation de nouvelles enseignes dans le cadre des nouveaux usages dévolus au bâtiment situé 16 boulevard Abel Cornaton,

#### **Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Maire à déposer toute déclaration et/ou demande d'autorisation relative aux travaux de réaménagements intérieurs du bâtiment sis 16 boulevard Abel Cornaton,

**AUTORISE** le Maire à déposer une demande d'autorisation préalable relative à l'installation, au remplacement ou à la modification de dispositifs d'enseignes,

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

## **DÉLIBÉRATION n°2018 - 51 du 11 avril 2018**

### **OBJET : ZAC des BELLES VUES - Cession des terrains communaux à la Sorgem**

La Communauté de Communes de l'Arpajonnais, devenue Cœur d'Essonne Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2016, et les villes d'Arpajon et d'Ollainville ont engagé une réflexion sur la restructuration du secteur des Belles-Vues situé sur les deux communes. Le périmètre opérationnel est de 56 hectares situés pour Arpajon à l'ouest de la N20 et pour Ollainville entre le quartier de la Roche et le centre-bourg. Distant d'une trentaine de kilomètres de Paris, le site des Belles Vues constitue ainsi un potentiel d'aménagement urbain à l'échelle communautaire.

Les objectifs communautaires de l'urbanisation du secteur des Belles vues, explicités dans le Projet de Territoire de 2006 et le Programme Local de l'Habitat de 2009, sont à la fois urbains, démographiques, économiques et environnementaux.

La réalisation de ces objectifs s'est traduite par la création de la ZAC DES BELLES VUES, par délibération du conseil de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais en date du 25 novembre 2010. Par une délibération du même jour, le conseil de la Communauté de Communes a lancé une procédure de consultation en vue de désigner l'aménageur de la ZAC.

Par délibération en date du 28 mars 2013, la Communauté de Communes de l'Arpajonnais a désigné la SORGEM comme aménageur de la ZAC des Belles Vues et par délibération en date du 30 mai 2013 elle a autorisé son Président à signer le traité de concession d'aménagement avec la SORGEM.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération du conseil de Cœur d'Essonne Agglomération en date du 22 juin 2017. Le programme des équipements publics a été approuvé par délibération du 22 juin 2017.

Le projet global prévoit une mixité fonctionnelle à l'intérieur du quartier, constituée d'environ 1 000 logements répartis pour 70 % sur Arpajon et 30 % sur Ollainville, dont 30 % de logements sociaux, d'activités artisanales et de bureaux, situés principalement le long des axes routiers (RD 97, RD 116 D, RN 20), et de services. Cette programmation comprend également la réalisation de plusieurs équipements publics communaux et communautaires : groupe scolaire, parc public, équipements sportifs et / ou culturel.

En vertu du Traité de concession signé le 12 juillet 2013, la SORGEM doit acquérir la propriété, à l'amiable ou par voie d'expropriation ou de préemption, des biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, compris dans le périmètre de l'opération.

A cet effet, par arrêté N° 2017/SP2/BCIIT/133 en date du 1<sup>er</sup> août 2017, le Préfet de l'Essonne a déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC des Belles vues

La Ville d'ARPAJON est propriétaire, dans le périmètre de la ZAC DES BELLES VUES, d'une emprise d'environ 45 411 m<sup>2</sup>, composée des parcelles cadastrées AB 0055, AB 0060, AB 0063, AB 0544, AB 0041, AB 0044, AB 0046, AB 0048, AB 0056, AB 0212, AB 0214, AB 0215, AB 0217, AB 0219, AB 0220, AB 0222p, AB 0227p, AB 0221, AB 0242p, AB 0243, AB 0254, AB 0256, AB 0344, AB 0346, AB 0423, AB 0424, AB 0478, AB 0540, AB 0542, AB 0547, AB 0548, AB 0549 et AB 0719.

Par délibération n° 2017-93 en date du 20 septembre 2017 le conseil municipal suite à l'avis des domaines a approuvé la cession à la SORGEM de ces parcelles pour un prix global de 735 160 euros, soit un prix moyen de 16,18 €/m<sup>2</sup> et autorisé Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes correspondant à cette affaire.

Néanmoins, suite à plusieurs échanges et en vertu de l'article 6.1 du Traité de concession d'aménagement, la SORGEM s'est engagée à racheter les terrains acquis par la commune au **prix d'acquisition majoré des frais divers**. A l'origine, il avait alors été convenu de céder les parcelles correspondantes à un prix moyen de 11,11 €/m<sup>2</sup> majoré des frais divers. Ce prix moyen avait été constaté au début du projet, depuis le service des domaines a été de nouveau sollicité et a estimé les parcelles pour une moyenne de 12€ du prix au m<sup>2</sup>. L'équilibre du projet et son montage ont été réalisés en prenant compte ces éléments dans le bilan prévisionnel de l'opération qui permettent la mise en œuvre du programme des équipements publics. Pour ne pas bouleverser l'économie du contrat et compte tenu du dernier avis des domaines, il est proposé de retenir le prix moyen de 12€ /m<sup>2</sup> majoré des frais divers sur l'ensemble des parcelles cédés à la SORGEM.

Compte tenu de l'intérêt communal s'attachant aux bénéfices attendus par la réalisation de la ZAC des Belles Vues sur le territoire d'ARPAJON, en termes :

- d'aménagement de l'espace,
- de création de logements,
- d'activité et d'emploi,
- et des contreparties consistant dans les avantages procurés à la commune (réalisation d'un groupe scolaire, d'un parc de 5 hectares et d'un équipement sportif),
- ainsi que des participations financières de l'opération d'aménagement,

Il est demandé au Conseil municipal de faire droit à cette demande conformément à l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code générale des Collectivités territoriales.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2241-1,

**VU** la délibération du conseil de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais en date du 25 novembre 2010 approuvant le dossier de création de la ZAC des Belles Vues,

**VU** la délibération du conseil de CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION en date du 22 juin 2017 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Belles Vues,

**VU** la délibération du conseil de CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION en date du 22 juin 2017 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC des Belles Vues,

**VU** l'arrêté du Préfet de l'Essonne N° 2017/SP2/BCIIT/133 en date du 1er août 2017 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC des Belles vues,

**VU** le traité de concession d'aménagement de la ZAC des Belles Vues,

**VU** le dossier de création, le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC des Belles Vues,

**VU** les saisines des Domaines en date du 29 mars 2017 et du 4 août 2017,

**VU** l'Avis des Domaines date du 8 septembre 2017 et du 6 mars 2018,

**VU** sa délibération n° 2017-93 en date du 20 septembre 2017 approuvant la cession à la SORGEM d'une emprise d'environ 45 411 m<sup>2</sup> dans le périmètre de la ZAC des Belles vues,

**VU** le courrier du Président de la SORGEM en date du 17 janvier 2018 demandant à la commune de ramener le prix de cession de ces terrains à 11,11 €/m<sup>2</sup> ;

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 24 janvier 2018,

**VU** l'avis de la Commission urbanisme du 30 janvier 2018,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, devenue Cœur d'Essonne Agglomération, a créé la ZAC par délibération n° CC. 116/2010 en date du 25 novembre 2010,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes de l'Arpajonnais a désigné la SORGEM aménageur de la ZAC des Belles Vues par sa délibération n° CC. 6/2013 en date du 30 janvier 2013,

**CONSIDERANT** le caractère d'intérêt général du projet de la ZAC Les Belles Vues,

**CONSIDERANT** que pour mener à bien sa mission la SORGEM, concessionnaire sur la ZAC des Belles Vues, a sollicité la Commune d'Arpajon pour l'acquisition de foncier communal situé au sein de la ZAC,

**CONSIDERANT** que l'acquisition du foncier par la SORGEM est un préalable à la réalisation du projet d'aménagement,

**CONSIDERANT** le plan ci-annexé,

**CONSIDERANT** la nécessité de vendre des terrains sur le périmètre de la ZAC des Belles Vues à la SORGEM, aménageur, pour permettre la réalisation du projet d'aménagement conformément au dossier de création, du dossier de réalisation et du programme des équipements publics,

**CONSIDERANT** qu'en vertu du Traité de concession, la SORGEM s'est engagée à racheter les terrains acquis par la commune au prix d'acquisition majoré des frais divers,

**CONSIDERANT** que ces conditions d'acquisition, correspondant à un prix moyen de 11,11 €/m<sup>2</sup>, prises en compte dans le bilan prévisionnel de l'opération, permettent la mise en œuvre du programme des équipements publics en préservant l'équilibre financier de l'opération,

**CONSIDERANT** l'intérêt communal s'attachant à la réalisation de la ZAC des Belles Vues sur le territoire d'ARPAJON et d'OLLAINVILLE, en termes d'aménagement de l'espace, de création de logements, d'activité et d'emploi,

**CONSIDERANT** les contreparties consistant dans les avantages procurés à la commune au vu du programme des équipements publics à réaliser dans le cadre de la ZAC (réalisation d'un groupe scolaire, d'un parc de 5 hectares et d'un équipement sportif) ainsi que les participations financières de l'aménageur,

**CONSIDERANT** les derniers échanges entre la SORGEM et la Commune d'Arpajon ainsi que le dernier avis des domaines estimant les parcelles à un prix moyen de 12€/m<sup>2</sup>,

### **Après en avoir délibéré,**

**ABROGE** sa précédente délibération n° 2017-93 en date du 20 septembre 2017 approuvant la cession à la SORGEM d'une emprise d'environ 45 411 m<sup>2</sup> composée des parcelles cadastrées suivantes :

AB 0055, AB 0060, AB 0063, AB 0544, AB 0041, AB 0044, AB 0046, AB 0048, AB 0056, AB 0212, AB 0214, AB 0215, AB 0217, AB 0219, AB 0220, AB 0222p, AB 0227p, AB 0221, AB 0242p, AB 0243, AB 0254, AB 0256, AB 0344, AB 0346, AB 0423, AB 0424, AB 0478, AB 0540, AB 0542, AB 0547, AB 0548, AB 0549 et AB 0719,

**APPROUVE** la cession à la SORGEM d'une emprise d'environ 45 411 m<sup>2</sup>, composée des parcelles cadastrées suivantes :

AB 0055, AB 0060, AB 0063, AB 0544, AB 0041, AB 0044, AB 0046, AB 0048, AB 0056, AB 0212, AB 0214, AB 0215, AB 0217, AB 0219, AB 0220, AB 0222p, AB 0227p, AB 0221, AB 0242p, AB 0243, AB

0254, AB 0256, AB 0344, AB 0346, AB 0423, AB 0424, AB 0478, AB 0540, AB 0542, AB 0547, AB 0548, AB 0549 et AB 0719,

Pour un prix de 12 € au m<sup>2</sup> majoré des frais divers,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune toutes les pièces et actes correspondants à cette affaire,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 28 voix pour et 5 abstentions (Mme BUDET, Mme GUEDON, M. MATHIEU, M. CORNET, Mme MOULIN)

## AFFAIRES SCOLAIRES

### DÉLIBÉRATION n°2018 - 52 du 11 avril 2018

#### OBJET : Mini séjour des Accueils de Loisirs - Eté 2018

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le programme et le financement du mini séjour des accueils de loisirs pour l'été 2018 tels que présenté ci-après :

#### **1. PROGRAMME**

Age	Effectifs	Thème	Lieu	Dates	Durée	Coût total	Coût par enfant
4/6	8	NATURE ET DECOUVERTE	BEROU LA MULOTIERE (28 EURE ET LOIR)	09/07 - 13/07	5 jours et 4 nuits	8240 €	412 €
6/12	12						

#### **2. FINANCEMENT**

Il est précisé que le coût d'un séjour comprend le voyage, la pension complète, l'encadrement et les activités.

Il est rappelé que le calcul du quotient familial est réalisé sur la base de l'ensemble des revenus de la famille et du nombre d'enfants vivant au foyer.

Les ressortissants extérieurs se verront appliquer le prix coûtant.

Pour assurer les réservations, un acompte de 30 % sera perçu à l'inscription.

Si l'annulation de la réservation a lieu à moins de 45 jours du départ de l'enfant, l'acompte perçu restera acquis.

Il est précisé que les inscriptions débuteront le 11 avril 2018.

Le séjour devra être réglé intégralement avant le départ, sous peine d'annulation pour le ou les enfant(s) concerné(s).

Il est précisé que le tarif maximum facturé aux familles ne saurait être supérieur au prix coûtant.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** les séjours proposés pour les vacances d'été 2018,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 131/2017 du 22 novembre 2017, portant sur la revalorisation et l'approbation des tarifs séjours,

**VU** l'avis de la commission enfance et jeunesse en date du 13 mars 2018,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 28 mars 2018,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le programme du mini séjour 2018, proposé par le Service Enfance et les accueils de loisirs,

Age	Effectifs	Thème	Lieu	Dates	Durée	Coût total	Coût par enfant
4/6	8	NATURE ET DECOUVERTE	BEROU LA MULOTIERE (28 EURE ET LOIR)	09/07 - 13/07	5 jours et 4 nuits	8240 €	412 €
6/12	12						

**PREVOIT** que pour assurer les réservations, un acompte de 30% sera perçu à l'inscription.

**DIT** que le séjour devra être réglé intégralement avant le départ, sous peine d'annulation pour le ou les enfant(s) concerné(s).

**DIT** que dans le cas d'une annulation de la réservation, dans un délai inférieur à 45 jours du départ de l'enfant, l'acompte perçu restera acquis.

**PRECISE** que le tarif maximum facturé aux familles ne saurait être supérieur au prix coûtant.

**DIT** que le tarif modulé relatif au quotient familial, facturé aux familles et déductions faites des aides financières, des « bons vacances » de la Caisse d'Allocations Familiales, ne saurait être inférieur à un montant de 10 Euros.

**AUTORISE** le Maire à signer avec les organismes concernés les conventions d'organisation du mini séjour programmé.

**PRECISE** que les dépenses et les recettes seront inscrites aux articles correspondants du Budget Communal de l'exercice 2018.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

## AFFAIRES SOCIALES

### **DÉLIBÉRATION n°2018 - 53 du 11 avril 2018**

#### **OBJET : Séjour au Mont Saint-Michel proposé aux personnes âgées du mercredi 19 au vendredi 21 septembre 2018**

La commune propose l'organisation d'un séjour de 3 jours et 2 nuits au Mont Saint-Michel destiné aux Arpajonnais âgés de 60 ans et plus.

Après consultation de différents organismes, il apparaît que l'organisation d'un tel séjour est possible du Mercredi 19 au vendredi 21 septembre 2018 par DM Voyages.

La prestation comprendra :

- Transport en autocar grand confort avec toilettes et air climatisé
- Départ de la ville d'Arpajon
- La pension complète du déjeuner du jour 1 au déjeuner du jour 3
- Le forfait boisson ¼ de vin à tous les repas et le café le midi
- L'hébergement en hôtel 3 \*\*\* pour 2 nuits style « Kyriad ou similaire »
- Un animateur-accompagnateur « DM Voyages » coordonnant l'ensemble des prestations
- L'accès et la visite de l'Abbaye du Mont Saint-Michel
- Le droit de conférence sur le site – durée 1H30
- La visite en petit train de la cité corsaire de Saint-Malo
- La visite en petit train de la vieille ville de Dinan
- La visite dégustation-vente de Gavottes
- La visite de la ferme-marine - centre ostréiculture avec dégustation
- La croisière déjeuner sur la Rance
- Les frais inhérents au chauffeur
- Frais de péage et de parking
- La garantie financière APST
- L'assurance responsabilité civile – assistance et multirisques

La prestation ne comprend pas :

- les pourboires ainsi que toutes les dépenses personnelles
- le supplément chambre individuelle (80 € les 2 nuits)

La commune prend en charge :

- la sortie de l'accompagnateur de la commune, y compris les frais de repas de celui-ci calculés dans la limite du taux en vigueur et la chambre individuelle

Le coût du séjour s'élèvera au maximum en fonction du nombre de participants à :

- 499 € sur une base de 20 participants
- 456 € sur une base de 30 personnes
- 427 € sur une base de 40 personnes
- 399 € sur une base de 50 personnes

La participation sera calculée selon la grille des revenus mensuels par foyer votée le 20 décembre 2017 (délibération n° 2017/153)

Il est rappelé que le calcul des revenus mensuels par foyer est réalisé sur la base de l'ensemble des revenus du foyer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 28 mars 2018,

**VU** la commission séniors en date du 3 avril 2018,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le séjour au Mont Saint-Michel proposé par le service communal des personnes âgées du Mercredi 19 au 21 septembre 2018

**PRECISE** que les dépenses afférentes à cette sortie sont imputées à l'article 6042 du budget communal,

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget communal, et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes RR9617 « Sorties et animations personnes âgées »

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 22h30.

**Le Maire,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christian BÉRAUD', is written over a large, stylized, horizontal oval shape that serves as a signature line or stamp.

**Christian BÉRAUD**